

EMARGENCE EXPERTS

Société à responsabilité limitée au capital de 3 093 450 euros
Siège social : 141 avenue de Wagram- 75017 PARIS
672 008 729 RCS PARIS

[Ci-après la « **Société** »]

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 JUILLET 2026

*L'An Deux Mille Vingt-Six,
Le Vingt-huit juillet,*

La Société EMARGENCE, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 3 018 011 euros, ayant son siège social 141 avenue Wagram 75017 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 788 648 905 RCS PARIS,

*Représentée par sa présidente, EMARGENCE GROUP, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 141, Avenue de Wagram, 75017 PARIS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 999 715 444, elle-même représentée par F.S.T. Audit & Conseil, société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis 141, Avenue de Wagram 75017 PARIS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 537 889 925, elle-même représentée par son gérant, **Monsieur Frédéric GOUVET**,*

Propriétaire de la totalité des 41 246 parts sociales de 75 euros composant le capital social de la Société EMARGENCE EXPERTS,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

Étant précisé que la société BEWIZ AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

Les représentants du comité social et économique ayant été régulièrement informés des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- **Transformation de la Société en société par actions simplifiée,**
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Confirmation des fonctions du Commissaire aux Comptes dans ses fonctions,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La société BEWIZ AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente et excusée.

PREMIÈRE DÉCISION

(Décision de transformation de la Société, en société par actions simplifiée)

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 alinéa 3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Paraphe

GF

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.
La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 3 093 450 euros. Il sera désormais divisé en 41 246 actions de 75 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

(Adoption des statuts refondus)

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIÈME DÉCISION

(Nomination du Président)

L'Associée Unique nomme, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, en qualité de Présidente de la Société :

La société EMARGENCE GROUP, société par actions simplifiée au capital de 26 045 217 dont le siège social est sis 141 avenue de Wagram – 75017 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 999 715 444 RCS PARIS, avec effet à compter de ce jour et sans limitation de durée.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il est précisé que le président aura droit au remboursement des frais exposés par lui dans l'exercice de ses fonctions sur présentation des justificatifs correspondants.

Il est rappelé que la société EMARGENCE GROUP a déclaré accepter lesdites fonctions de président de la Société, précisant répondre aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de ces fonctions et ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire l'accès ou l'exercice de ces fonctions.

QUATRIÈME DÉCISION

(Confirmation du Commissaire aux Comptes dans ses fonctions)

L'Associée Unique confirme dans ses fonctions la société BEWIZ AUDIT, société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 20 rue La Condamine, 75017 PARIS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 353 228 760, inscrit sur la liste prévue au I de l'article L. 821-13 du Code de commerce, en qualité de commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à la décision de l'Associée Unique portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Paraphe

GP

CINQUIÈME DÉCISION

(Approbation des comptes annuels)

Le gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Associée Unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. L'Associée Unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

SIXIÈME DÉCISION

(Constatation de la transformation en société par actions simplifiée)

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIÈME DÉCISION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

EMARGENCE

Par EMARGENCE GROUP,
Par FST AUDIT&CONSEIL,
Par M. Frédéric GOUVET

Signed by:



4727D2F202B1433...